

Loi de boucllement de la loi N° 9409 ouvrant un crédit d'étude de 602 000 F pour la restructuration des locaux des bâtiments universitaires d'Uni Bastions (aile Jura et aile centrale), des Philosophes et de Landolt (11366)

du 5 juin 2015

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 **Boucllement**

Le boucllement de la loi 9409 du 21 janvier 2005 se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté	602 000 F
• dépenses brutes réelles	<u>20 922 F</u>
• non dépensé	581 078 F

Art. 2 **Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.